

SITES CINERAIRES

RAPPEL DU REGLEMENT DES SITES CINERAIRES

- Il est strictement interdit de déposer des objets, plaques funéraires et jardinières au jardin du souvenir, au sol, sur les allées, et les espaces inter-cavernes ;
- les objets, plaques funéraires et jardinières seront à récupérer **par vos soins**. Au-delà du 30 juin 2026, l'équipe technique se chargera de la **destruction** des éléments maintenus sur place.
- **Cavernes** : seuls sont autorisés les dépôts d'objets et fleurs sur la tombale ;
- **Columbariums** : seuls sont autorisés les soliflores et médaillons photos sur les portes columbariums, **après déclaration** auprès du service cimetière.